

## Complément à l'accord de 1996

### Honoraires pour les travaux de génie rural dans des contrats en cours

---

#### Remarques liminaires

- La Commission Honoraires et soumissions de l'ASASCA (qui a succédé à la CSAF) a élaboré le présent complément en collaboration avec la Commission des marchés de l'IGS (anciennement GP SSMAF).
- L'accord entre la CSAF et le GP SSMAF du 20 novembre 1996 est formellement encore applicable. Mais il convient de régler son application aux contrats en cours, étant donné que le règlement 103 de la SIA (règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils, édition 1984) n'est plus valable.

#### Compensation du renchérissement pour contrats en cours (conclus avant le 1.1.1997)

- 1) La réglementation proposée peut être appliquée par les cantons, les prescriptions cantonales pertinentes étant déterminantes ; elle entre en vigueur avec effet rétroactif à 1996.
- 2) La réglementation n'est applicable que si la compensation du renchérissement est mentionnée dans le contrat.
- 3) Le calcul du renchérissement doit en principe être conforme aux directives de la KBOB (ch. 2 du tarif-cadre annexé à la circulaire de l'ASASCA du 23.12.2004).
- 4) Pour tous les types d'honoraires (à l'exception des contrats forfaitaires), le renchérissement peut être calculé conformément aux directives d'application de la KBOB concernant les honoraires (édition 1998), selon la clause des prix mobiles. Le calcul se fonde sur les valeurs p de 1995 (K1 : 6.84; K2: 927; coûts de construction sans TVA).
- 5) Les honoraires restent fixes pendant 3 ans à compter de la conclusion du contrat.
- 6) La compensation du renchérissement doit être convenue de sorte qu'elle ne soit accordée qu'à partir d'un changement de l'indice suisse des prix à la consommation (base 100.00, mai 1993) de plus de 2%.
- 7) Le montant du décompte final est considéré comme coût d'ouvrage.

Aarau et Soleure, le 6 juin 2005

**ASSOCIATION SUISSE POUR LES AMELIORATIONS STRUCTURELLES ET  
LES CREDITS AGRICOLES (ASASCA)  
COMMISSION HONORAIRES ET SOUMISSIONS**

Le président: sig. Kurt Brunner

Le secrétaire: sig. Anton Stübi

**IGS Ingénieurs-Géomètres Suisses  
Commission des marchés**

Le président: sig. Peter Trüb

Le secrétaire général: sig. Thomas Meyer

- Copies:
- Aux services cantonaux chargés des améliorations structurelles
  - ASASCA
  - IGS, comité directeur et secrétariat
- Publications:
- ASASCA: intégrées dans la circulaire « adaptation des documents concernant les honoraires pour 2006 », déc. 2005, ch. 3
  - IGS: IGS informations internes et site Internet pour les membres